



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

2010/2272(INI)

30.5.2011

AVIS

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur la mobilité et l'inclusion des personnes handicapées et la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées (2010/2272(INI))

Rapporteure pour avis: Elisabeth Morin-Chartier

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que la stratégie européenne 2010-2020, doit contribuer :
 - à inclure socialement 80 millions de personnes handicapées dans l'Union européenne, en particulier les femmes handicapées;
 - à faciliter le travail de ceux qui les prennent en charge, des femmes pour la plupart;
 - à sensibiliser les acteurs concernés et à coordonner leurs actions, les objectifs et recommandations ayant été clairement fixés;
 - à lutter contre la discrimination double ou même multiple à laquelle les femmes sont confrontées en raison des fortes corrélations entre le handicap, la dimension hommes-femmes, l'emploi et l'éducation;
 - à intégrer de manière adéquate les personnes handicapées, ce qui représente non seulement une étape importante pour celles-ci, mais doit aussi être considéré comme un enrichissement pour l'ensemble de la société;
2. souligne que la crise économique a poussé certains pays de l'UE à effectuer des coupes sombres dans le financement de l'assistance aux personnes handicapées, qui se répercuteront de manière négative sur les besoins éducatifs, sociaux et économiques des femmes dans le cadre familial;
3. regrette que la communication de la Commission sur la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées ne comporte pas une perspective hommes-femmes intégrée ni un chapitre distinct sur des actions en matière de handicap ciblées en fonction du sexe, en dépit du fait que les femmes handicapées se trouvent souvent dans une situation encore plus désavantageuse que les hommes handicapés et sont plus souvent victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale; invite la Commission et les États membres à tenir compte des aspects hommes-femmes dans l'ensemble de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées et invite les États membres à élaborer une stratégie nationale pour les femmes handicapées, portant sur tous les thèmes couverts par la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, récemment ratifiée par l'Union européenne;
4. invite la Commission et les États membres à collecter des statistiques approfondies et fiables sur la situation réelle des personnes handicapées intégrant la dimension hommes-femmes, la dimension du handicap et la dimension de la violence, à élaborer des rapports annuels exposant leur situation dans les différents États membres et également à collecter des données fiables sur la situation des personnes qui les prennent en charge;
5. souligne la nécessité de diagnostics et de solutions précoces permettant au plus grand

nombre de personnes handicapées d'accéder à l'autonomie, à l'éducation et à la vie professionnelle et d'exercer leurs droits sociaux, en évitant qu'elles se trouvent dans des situations socialement vulnérables et exposées à de graves risques de discrimination, de pauvreté et d'exclusion sociale;

6. souligne que les personnes handicapées ne constituent pas une catégorie homogène de la population, ce dont les politiques et les actions envisagées en leur faveur doivent tenir compte ainsi que du fait que certaines catégories, telles que les femmes handicapées, sont confrontées à des difficultés supplémentaires et à des formes de discrimination multiples;
7. souligne que l'accès aux services de santé est une priorité; observe que, dans la plupart des pays, les questions concernant la dimension hommes-femmes et le handicap dans les services sanitaires et sociaux ne sont pas couvertes par la même législation et qu'en conséquence, les femmes handicapées bénéficient fréquemment de services de santé conçus pour les femmes en général ou les personnes handicapées en général, mais rarement pour elles spécifiquement;
8. souligne que l'absence, dans la plupart des États membres, de services de prise en charge abordables, accessibles et de qualité, et le fait que le travail de prise en charge ne soit pas partagé entre les femmes et les hommes exercent un impact négatif direct sur la capacité qu'ont les femmes à participer à tous les aspects de la vie sociale, économique, culturelle et politique;
9. insiste sur la nécessité de former les professionnels de santé et les enseignants durant leur formation et de sensibiliser parents et enseignants à tous les types de handicaps, certains étant trop peu connus malgré leur prévalence;
10. note que enfants handicapés sont souvent pris en charge par des femmes (les mères), qui doivent assumer les démarches médicales, scolaires et administratives, ce qui a un effet négatif sur leur carrière; invite les États membres à prendre dûment en considération les problèmes auxquels sont confrontés les parents d'enfants handicapés, qui sont souvent contraints de rester en dehors du marché du travail, et à promouvoir des politiques de soutien et d'aide à ces parents; demande aux États membres des assouplissements du temps de travail afin que ces femmes ne soient plus exclues du marché de l'emploi;
11. souligne la nécessité d'encourager les États membres à reconnaître, dans leurs systèmes de sécurité sociale et au moment de la retraite, l'implication et le travail non rémunéré des personnes, généralement des femmes, qui assurent la prise en charge des handicapés; souligne qu'il convient d'accorder une attention particulière à ces femmes;
12. constate les avancées permises par les associations de parents ou de personnes handicapées, souvent animées par des femmes; demande que leur engagement dans ces associations soit valorisé dans leur expérience professionnelle et appelle de ses vœux un échange des meilleures pratiques entre États membres;
13. souligne qu'au pourcentage élevé de femmes âgées dans la population des plus de 60 ans correspond un pourcentage élevé de femmes âgées handicapées dont la situation est souvent aggravée par le risque de pauvreté ; encourage dès lors les États membres à développer l'accessibilité et la mise en place de mesures d'accompagnement pour les

personnes handicapées et pour les personnes qui en ont la charge;

14. demande à la Commission de placer spécifiquement et explicitement un accent sur le recoupement entre le sexe et le handicap dans le futur acte européen sur l'accessibilité et de veiller à ce que l'ensemble des questions concernant les femmes handicapées soit abordé;
15. insiste sur le fait que les femmes handicapées sont souvent victimes de violences et d'exploitations sous toutes leurs formes; invite les États membres à instaurer des mécanismes de soutien et à prendre des mesures énergiques contre toutes les formes de violence envers les personnes handicapées, notamment les femmes, les personnes âgées et les enfants handicapés, fréquemment victimes de violences psychologiques, physiques et sexuelles; constate que près de 80 % des femmes handicapées sont victimes de violences et que ces femmes risquent plus que les autres de subir des violences sexuelles; déplore que les législations de l'UE et des États membres visant à prévenir l'exploitation, la violence et les abus omettent souvent de placer l'accent sur le handicap; recommande aux États membres d'envisager l'élaboration de stratégies nationales concernant l'accès à la justice et à la protection contre les abus pour les femmes handicapées; invite l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes à réaliser des études sur la situation des filles et des femmes handicapées face à la violence;
16. attire l'attention sur les difficultés d'accès à l'emploi pour les femmes handicapées et ajoute qu'il convient de les encourager à poursuivre des études, à acquérir des compétences particulières par une formation professionnelle adéquate, à participer à des programmes d'apprentissage tout au long de la vie et à employer les nouvelles technologies de l'information et de la communication, tout en incitant les entreprises à les engager, grâce à des mesures positives et à un financement approprié, et qu'il convient d'encourager particulièrement les États membres à adopter des politiques d'accès à l'information adaptées aux différents handicaps; demande également de mettre œuvre sans délai des dispositions législatives destinées à promouvoir et à financer des programmes d'insertion professionnelle des femmes handicapées, en favorisant la collaboration entre associations, fondations, ONG et entreprises;
17. demande aux États membres d'instaurer des types de logements tant indépendants que collectifs, qui soient de bonne qualité et abordables pour tous;
18. souligne combien il importe d'optimiser l'utilisation des instruments de financement de l'UE, notamment des fonds structurels, en vue de favoriser l'accessibilité et la non-discrimination des personnes handicapées, en accordant une attention particulière aux femmes, qui souffrent souvent de discriminations multiples, et de renforcer la visibilité, dans les programmes qui seront adoptés après 2013, des possibilités de financement des mesures de cette nature;
19. invite les États membres à promouvoir des campagnes de sensibilisation à la situation des personnes handicapées et plus particulièrement des femmes handicapées;
20. demande que soient mobilisés des fonds européens destinés au lancement de campagnes d'information et d'actions de sensibilisation en faveur des femmes handicapées;

21. invite les États membres à rendre plus aisée la représentation des femmes handicapées dans le processus décisionnel, afin de garantir la protection de leurs intérêts et de leurs droits;
22. souligne que, pour réduire les entraves à la libre circulation des personnes handicapées en Europe, il convient d'adopter une carte de mobilité européenne;
23. demande à la Commission et aux États membres de mettre en œuvre des politiques permettant de venir en aide aux personnes handicapées, notamment aux femmes et aux enfants, pour soutenir leur autonomie et leur intégration complète dans la société; demande à la Commission, dans ce contexte, d'appuyer les programmes d'échanges de bonnes pratiques entre États membres et plus particulièrement d'examiner le rôle assumé par les assistants personnels vis-à-vis des personnes handicapées et la manière dont ils contribuent à faciliter la vie quotidienne et l'indépendance des personnes handicapées;
24. met l'accent sur le fait que, pour mieux intégrer les personnes handicapées, il est essentiel de renforcer leur droit d'accès aux transports publics et aux transports aériens;
25. souligne que les femmes handicapées sont en droit de participer et de bénéficier, sur un pied d'égalité, au développement rapide des produits et services liés aux nouvelles technologies afin de pouvoir bénéficier d'une société de l'information ouverte à tous et sans barrière;
26. observe que le risque de pauvreté et de chômage est particulièrement élevé pour les femmes seules ayant des enfants handicapés;
27. estime qu'il convient de prévoir des mesures d'aide spéciales à l'intention des personnes handicapées à faibles revenus, de manière à leur garantir un accès égal aux technologies de l'information et de la communication et à ne pas créer de nouvelles formes d'exclusion sociale;
28. observe que l'objectif concernant l'emploi dans la stratégie Europe 2020 ne peut pas être atteint sans la participation massive des femmes, et que celles-ci ne peuvent pas participer de manière satisfaisante si leur travail de prise en charge n'est pas suffisamment reconnu.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	25.5.2011
Résultat du vote final	+: 29 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Regina Bastos, Edit Bauer, Emine Bozkurt, Marije Cornelissen, Silvia Costa, Iratxe García Pérez, Livia Járóka, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Nicole Kiil-Nielsen, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Constance Le Grip, Astrid Lulling, Elisabeth Morin-Chartier, Angelika Niebler, Siiri Oviir, Raül Romeva i Rueda, Joanna Katarzyna Skrzydlewska, Eva-Britt Svensson, Britta Thomsen, Marina Yannakoudakis, Anna Záborská
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Izaskun Bilbao Barandica, Mojca Kleva, Kartika Tamara Liotard, Gesine Meissner, Norica Nicolai, Antigoni Papadopoulou
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Roger Helmer, Jacek Włosowicz